

## ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED

# Assemblée Générale Mixte

## Avis de convocation

Les actionnaires de la Société Ecobank Transnational Incorporated sont convoqués à la vingt quatrième Assemblée Générale Ordinaire suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire, **le vendredi 15 juin 2012 à 10 heures 30 à la Salle de Conférence du Centre Panafricain Ecobank, 2365, Boulevard du Mono, Lomé, Togo**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes
2. Affectation du résultat
3. Renouvellement des mandats des Administrateurs
4. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat des Co-Commissaires aux Comptes

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

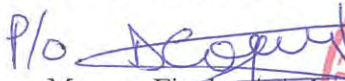
1. Modification des Statuts

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée ou s'y faire représenter.

Toute la documentation relative à l'Assemblée Générale sera disponible pour consultation au Siège de la Société, 2365, Boulevard du Mono, B.P. 3261, Lomé, Togo, Fax (228) 22 21 51 19 et sur le site Internet de la Société ([www.ecobank.com](http://www.ecobank.com)) à partir du lundi 21 mai 2012.

Lomé, le 16 mai 2012

Pour le Conseil d'Administration et P.O.,

  
Morgan Fianko Asiedu,  
Le Secrétaire Général



Ecobank Transnational Incorporated

2365, Boulevard du Mono | B.P. 3261, Lomé - Togo

Tel : (228) 22 21 03 03 / 22 21 31 68 Fax : (228) 22 21 51 19 Email : [info@ecobank.com](mailto:info@ecobank.com)

[www.ecobank.com](http://www.ecobank.com)

# Projet de Résolutions

## I – Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### 1. Approbation des comptes

L'Assemblée Générale approuve sans réserve les comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2011. Elle donne quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour tous les actes accomplis par eux dans le cadre des activités de la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

### 2. Affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve l'affectation ci-dessous du résultat de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2011, s'élevant à 72,4 millions de dollars EU ainsi que le paiement de dividendes aux actionnaires enregistrés à la date de clôture du registre d'actions, fixée conformément à la réglementation des différentes bourses des valeurs sur lesquelles sont cotées les actions de la Société :

Résultat net :	72,4 millions de dollars EU
Réserve spéciale :	10,9 millions de dollars EU
Bénéfice distribuable :	61,5 millions de dollars EU
Dividendes :	55,6 millions de dollars EU (soit 0,4 cents par action)
Report à nouveau :	5,9 millions de dollars EU

### 3. Renouvellement des mandats des Administrateurs

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des mandats de Monsieur Albert Essien et Madame Evelyne Tall en qualité d'Administrateurs, et renouvelle lesdits mandats pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

### 4. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs

L'Assemblée Générale prend acte et ratifie la cooptation de Messieurs Sena Agbayissah et Bashir Mamman Ifo en qualité d'Administrateurs pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

### 5. Renouvellement du mandat des Co-Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat des Co-Commissaires aux Comptes PricewaterhouseCoopers Abidjan, Côte d'Ivoire et PricewaterhouseCoopers Lagos, Nigeria pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à fixer la rémunération des Co-Commissaires aux Comptes.



# Projet de Résolutions (suite)

## II – Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### Modification des Statuts

- i. Suite à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire obtenue lors de la réunion du 28 septembre 2011 autorisant l'émission d'actions de priorité dans le cadre de la mobilisation des fonds de la société, et l'émission par les administrateurs des actions de priorité à la Société Asset Management Corporation of Nigeria Limited, et aux autres actionnaires d'Oceanic Bank International Plc détenteurs d'actions avant leur rachat, l'Assemblée Générale décide une modification des statuts reflétant l'augmentation du capital et l'émission des actions de priorité comme ci-après :

La suppression en entier de l'Article 6.1 et son remplacement par :

**Article 6.1** : Le capital social autorisé est de 1 276 664 511,95 de dollars EU, en monnaie des Etats Unis d'Amérique, répartis en 50 000 000 000 d'actions ordinaires de 2,5 cents de dollars EU chacune et 1 066 580 478 d'actions de priorité, participantes, convertibles, rachetables, à dividendes cumulatifs (« Actions de Priorité ») de 2,5 cents de dollars EU chacune. Les Actions de Priorité et les actions ordinaires conféreront les mêmes droits et privilèges et seront traitées pari passu à tous égards comme énoncé à l'article 8.11 :

- ii. L'ajout d'un nouvel Article 8.11 comme suit :

**Article 8.11** : Les Actions de Priorité auront les caractéristiques suivantes :

**Emission** : Les Actions de Priorité sont émises en totalité à la Société Asset Management Corporation of Nigeria Limited, AMCON et aux autres actionnaires d'Oceanic Bank International Plc détenteurs d'actions avant leur rachat, au prorata de leur participation dans le capital d'Oceanic Bank International Plc.

**Actions non-votantes** : Les Actions de Priorité ne confèrent pas de droit de vote.

**Cotation en bourse** : Les Actions de Priorité ne sont pas cotées en bourse.

**Dividendes** : Les détenteurs d'Actions de Priorité sont habilités à percevoir, soit des dividendes sur chaque Action de Priorité détenue au taux de 4% du prix d'émission, soit le dividende payable sur les actions ordinaires de la Société, selon celui des deux montants qui sera le plus élevé, si et seulement si ils sont déclarés payables par la Société.

**Privilège en cas de liquidation** : En cas de liquidation, de dissolution ou de faillite de la Société, les détenteurs d'Actions de Priorité seront habilités à percevoir, en priorité par rapport aux détenteurs d'actions ordinaires, un montant payable en espèces égal au prix d'émission, cumulativement avec tout dividende déclaré ou non déclaré mais qui est demeuré impayé.

**Conversion** : Les détenteurs d'Actions de Priorité ont le droit exercable à tout moment entre le troisième et le cinquième anniversaire de la date d'émission, de convertir tout ou partie de leurs Actions de Priorité en actions ordinaires de la Société au taux de 0,76923 % d'une Action Ordinaire. Les Actions de Priorité seront traitées pari passu, et conféreront les mêmes droits que toutes les autres actions ordinaires de la Société.

**Rachat** : La Société a le droit de racheter les Actions de Priorité, dans la mesure où elles n'ont pas été converties auparavant en actions ordinaires, à tout moment après le cinquième anniversaire de la date d'émission. L'Action de Priorité sera rachetée par la Société avec une prime de 6% sur le prix d'émission.

- iii. La suppression en entier de l'Article 23.1 et son remplacement par :

**Article 23.1** : Les Administrateurs de la Société sont élus par une résolution ordinaire d'une Assemblée Générale ou conformément à l'article 26 paragraphe 6. A moins qu'il n'en soit décidé autrement par une résolution ordinaire de la Société, le nombre d'Administrateurs de la Société ne sera pas inférieur à cinq (5) et ne dépassera pas vingt (20).



# Résumé des Curriculum Vitae des Administrateurs Proposés

## Sena Agbayissah

Né le 15 mars 1963, Sena Agbayissah est un avocat français, associé du Cabinet d'Avocat Hughes Hubbard & Reed LLP à Paris, France. Il a commencé sa carrière chez Landwell (PricewaterhouseCoopers), devenant associé en 1999. Sena Agbayissah est notamment spécialisé dans le financement de projets, la rédaction de documents relatifs aux transactions financières et bancaires, le financement structuré, les produits dérivés, le conseil aux banques et institutions financières pour le lancement de nouveaux produits ou services bancaires, la réglementation bancaire et financière et la restructuration des grands groupes ou institutions financières.

Sena Agbayissah s'intéresse également aux marchés boursiers (rédaction de documentation pour l'émission de titres). Ses principaux clients sont des banques françaises et internationales, des institutions financières et des groupes français. Il est également très présent dans les activités commerciales relatives au carbone. Son bureau a participé à la création du Fonds Européen du Carbone, « Powernext Carbon » et assiste régulièrement des entreprises industrielles et des institutions financières sur les questions ayant trait au commerce du carbone. Il est membre du conseil d'administration de l'Association Européenne du Droit Bancaire et Financier (AEDBF).

Sena Agbayissah enseigne le Droit Financier aux étudiants préparant le Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE) à l'Université de Rennes. Il est également professeur à l'Université de Montpellier et à l'Université de Paris XI ; Il détient un Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) de l'Université de Paris XI, un Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE) et un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) de l'Université de Rennes ainsi qu'un Certificat d'Etudes Supérieures de l'Université de Montpellier.

## Bashir Mamman Ifo

Né le 20 janvier 1959, Bashir Mamman Ifo est l'actuel Président de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), Lomé, Togo. Il a été nommé à ce poste le 10 octobre 2011. Il possède une trentaine d'années d'expérience dans le secteur public et le secteur privé.

Entre 1995 et 2011, il a occupé plusieurs postes de direction à la BIDC (connue précédemment comme le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la CEDEAO). Ces postes comprennent notamment ceux de Chef de Division des Opérations Financières, de Directeur du Département de Trésorerie, de Directeur du Département des Finances et de l'Administration, de Directeur Général par intérim de l'ancienne Banque Régionale d'Investissement de la CEDEAO (BRIC) et de Vice-Président des Finances et « Corporate Services ». De 1982 à 1995, Bashir Mamman Ifo a travaillé à la fois dans le secteur public et le secteur privé au Nigeria.

Il est titulaire d'une licence en Administration des Affaires, Banque et Finances (« Bachelor's degree in Business Administration ») et d'un MBA (Finances), obtenus à « Ahmadou Bello University », Zaria, Nigeria.